



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 73109

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la progression de la délinquance observée dans les zones rurales du département de la Savoie. Les secteurs de montagne n'échappent pas à ce phénomène et singulièrement les stations de sports d'hiver. La presse nationale s'est récemment fait l'écho de ce phénomène et plusieurs quotidiens nationaux à grand tirage ont effectué des enquêtes et reportages dont l'un sous l'intitulé « les sauvageons font du ski ». De tels articles en pleine période touristique constituent une véritable contre-publicité pour les stations citées par rapport à une clientèle qui, dans son séjour, ne recherche pas seulement une pratique sportive, mais aussi quiétude, tranquillité et éloignement du stress de la vie urbaine. Or, il faut bien constater que les effectifs de gendarmerie dans les stations de sports d'hiver sont souvent restreints ; de plus, dans de nombreuses stations, les capacités d'accueil se sont accrues sans que l'évolution des effectifs de sécurité suivent. De même pour de nombreuses stations, l'amélioration des voies d'accès comme la réalisation de l'autoroute de Maurienne facilitent aussi le déplacement des délinquants. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour enrayer ce phénomène et notamment s'il entend créer dans plusieurs stations de sports d'hiver dont la capacité s'est accrue, des postes de gendarmerie saisonnier. La station de Saint-François Longchamp par exemple, avec presque 8 000 lits aujourd'hui, ne compte aucune structure et d'autres stations de même importance sont dans ce cas.

Texte de la réponse

Comme le précisait le ministre de la défense à l'honorable parlementaire dans une précédente réponse, les effectifs du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie ont augmenté de 29 postes en trois ans, portant son format à 636 militaires en 2001. De plus, les effectifs des unités classées « montagne » de ce département sont passés de 429 postes en 1999 à 453 en 2001 et les 23 brigades territoriales (BT) classées « montagne » disposent d'un effectif autorisé de 237 militaires. Ce dispositif est complété par 3 brigades des recherches, 4 brigades motorisées, 3 pelotons d'autoroute, 1 brigade rapide d'intervention et 1 peloton de gendarmerie de haute montagne. Pendant les saisons estivale et hivernale, il est renforcé par des gendarmes mobiles et des réservistes. Ainsi, au cours de la saison hivernale 2001, le recours à 124 militaires a permis de densifier le dispositif existant. Conjugués aux ressources dégagées par le commandant de gendarmerie départementale sur ses propres effectifs, ces personnels ont permis de mettre en place un poste provisoire dans dix stations de ski. Par ailleurs, la commune de Saint-François-Longchamp dépend de la BT de La Chambre. Avec un effectif de 7 militaires, cette unité oeuvre au sein d'un secteur avec la BT d'Aiguebelle, qui en compte 29. Elle a bénéficié en outre du concours du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et de la brigade des recherches de Saint-Jean-de-Maurienne. Il convient de souligner que les faits délictueux constatés sur ce secteur figurent parmi les plus faibles du département. Aussi, l'activité de la brigade de La Chambre ne justifie-t-elle pas la mise en place d'un poste provisoire à Saint-François-Longchamp. Cette unité a néanmoins bénéficié du renfort d'un militaire entre le 20 décembre 2000 et le 7 avril 2001. Ces dispositions ont été renouvelées le 20 décembre 2001, daté depuis laquelle elle dispose de 2 gendarmes mobiles supplémentaires. Enfin, des directives ont été données pour que les services de surveillance organisés au profit de cette

commune soient accrus et ciblés sur les secteurs à risques, notamment pendant les périodes touristiques.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73109

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 814

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2097